

Règlement du Prix de l'Université des Femmes asbl

1. Objet

Le Prix de l'Université des Femmes vise à valoriser un travail de fin d'études et/ou un mémoire réalisé dans une ou des discipline-s scientifique-s au choix, avec une approche et une méthodologie intégrant les apports féministes, et contribuant de manière originale à l'enrichissement des connaissances sur la situation des femmes, les rapports sociaux de sexe, l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Catégories

Le Prix de l'Université des Femmes est attribué à trois catégories de travaux de fin d'études et/ou mémoires : une catégorie « Master » pour les travaux sanctionnés par une institution d'enseignement supérieur universitaire belge francophone, une catégorie « Master de spécialisation » également sanctionné par une institution d'enseignement supérieur universitaire belge francophone et une catégorie « Baccalauréat » pour les travaux sanctionnés par une institution d'enseignement supérieur non universitaire belge francophone.

Ces travaux auront été sanctionnés au cours de l'année académique se terminant en juin de l'année civile précédent l'année de remise du Prix.

3. Nature du Prix

Le Prix de l'Université des Femmes est marrainé par la Direction de l'Egalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs prix, offerts par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont attribués dans chaque catégorie sur une base annuelle :

- un premier prix pour la catégorie « Master » d'un montant de 1.000 euros
- un premier prix pour la catégorie « Master de spécialisation » de 500 euros
- un premier prix pour la catégorie « Baccalauréat » d'un montant de 500 euros
- un deuxième et troisième prix sous la forme d'ouvrages féministes

Les prix peuvent être partagés ex- aequo entre deux lauréat-e-s.

4. Candidature

Les candidat-e-s doivent transmettre leur travail de fin d'étude ou leur mémoire en trois exemplaires, un bref CV et compléter une fiche de présentation pour le 31 janvier de l'année.

Le personnel permanent de l'Université des Femmes ne peut participer au Prix.

5. Processus d'évaluation

L'évaluation est effectuée par un Jury composé annuellement.

Les membres du Jury, enseignant-e-s, chercheur-e-s, militant-e-s et responsables d'organisation, sont réunis à l'invitation personnelle de l'Université des Femmes. La Direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la présidence, la direction et l'équipe permanente de l'Université des Femmes sont d'office représentées au sein du Jury.

L'évaluation des candidat-e-s s'effectue en deux étapes selon les critères d'évaluation féministe et scientifique (définis au point 6).

Les membres du Jury impliqué-e-s officiellement dans la réalisation ou le suivi d'un des travaux de fin d'études et/ou mémoires concernés seront écartés pour les étapes de sa lecture et du débat relatif à sa sélection éventuelle.

La présidence du Jury est assurée par la présidence ou la direction de l'Université des Femmes. En l'absence de celle-ci, le Jury nommera une présidente de jury.

6. Critères d'évaluation et d'éligibilité

Les travaux de fin d'étude et/ou les mémoires déposés font l'objet, par l'étudiant-e, d'une description sur une fiche de dépôt reprenant une présentation du travail et un bref exposé des motivations.

La première étape de l'évaluation prend en compte le caractère féministe de l'objet du travail de fin d'études et/ou du mémoire, la méthodologie utilisée et l'intérêt, pour les femmes, du savoir élaboré.

Les membres du Jury ayant assuré la lecture du travail de fin d'étude et/ou du mémoire remis devront chacun-e avoir recommandé le passage à la deuxième étape de sélection.

La deuxième étape de l'évaluation prend en compte la qualité scientifique du travail de fin d'études et/ou du mémoire en fonction de critères établis par l'Université des Femmes pour chaque catégorie du Prix et l'intérêt pour les femmes des options concrètes ouvertes par le travail de fin d'étude et/ou mémoire.

7. Publication

Les travaux de fin d'études et/ou mémoires remis sont conservés pour consultation au centre de documentation de l'Université des Femmes, la Bibliothèque Léonie La Fontaine. Une autorisation de lecture et de copie est demandée aux auteur-e-s.

Par ailleurs, les auteur-e-s des travaux de fin d'études et/ou des mémoires primés donnent un droit automatique à l'Université des Femmes pour la publication dans l'une de ses collections éditoriales après avis de son Comité scientifique.

De son côté, l'Université des Femmes s'engage à finaliser cette éventuelle publication en accord avec les auteur-e-s concerné-e-s.

8. Publicité

L'appel à candidatures est largement diffusé au sein des différents établissements universitaires et d'enseignement supérieur ainsi que des associations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

9. Application du règlement

Le conseil d'administration de l'Université des Femmes est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.

Le Jury n'est pas tenu de motiver ses décisions.